

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 718

présenté par
M. Carrez

à l'amendement n° 45 de la commission des finances

à l'ARTICLE 2

Après l'alinéa 731, insérer l'alinéa suivant :

« 7.4. Le 7.2 et le 7.3 du présent article entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2011. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.